



Assemblée générale

Distr. générale
12 juin 2018

Français seulement

Conseil des droits de l'homme

Trente-huitième session

18 juin-6 juillet 2018

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris
le droit au développement**

Exposé écrit* présenté par International Catholic Child Bureau, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[25 mai 2018]

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s) par l'/les organisation(s) non gouvernementale(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

GE.18-09530 (F)



* 1 8 0 9 5 3 0 *

Merci de recycler



Le mariage forcé et précoce au Cameroun : le phénomène de « Money Woman »*

L'ampleur du mariage précoce et forcé

1. Dans son rapport de 2016, l'UNICEF a estimé que 13% des filles camerounaises sont mariées avant 15 ans et 38% à avant 18 ans¹. La majorité des filles mariées avant leur 18 ans provient des mariages forcés et précoces². 22% des adolescents sont mariés ou en union et les naissances à l'âge de 18 ans représentent 28% du total des nouveau-nés³.

2. L'EDS-MICS 2011 a révélé que 37% des filles mariées avant l'âge de 18 ans se retrouvent à Kousséri dans la Région de l'Extrême-Nord⁴. Les résultats de l'étude d'EDS-MICS 2014 publiés en 2016 n'ont pas montré un recul du phénomène. Ils ont révélé que 36 % de femmes contre 5,4 % d'hommes ont été mariées ou en union avant l'âge de 18 ans⁵. Cette tendance est confirmée par une étude menée par le gouvernement camerounais qui a démontré que les mariages précoces et/ou forcés étaient répandus sur l'ensemble du territoire camerounais, avec des variables suivant les Régions, la plus touchée étant le Nord avec 60,1 %, suivie de l'Extrême-nord (58 %), l'Adamaoua (57,7 %) et l'Est avec 47,8 %⁶.

Le phénomène de « Money Woman »

3. Le mariage forcé et précoce prend des formes spécifiques dans le pays comme celle de Money Woman. « Money Woman » est le terme utilisé pour désigner un enfant qui n'a pas encore vu le jour mais qui est déjà promise, tout en étant dans le sein de sa maman, au mariage par ses parents à un homme forcément plus âgé pour des raisons essentiellement liées à la tradition et à l'argent. Le paramètre financier est important à relever car les parents offrent leur fille en mariage dans le but de se soustraire du coût de l'éducation scolaire de cette dernière ou dans l'optique d'améliorer leur niveau de vie. Une fois l'enfant née, à 7 ans précisément, elle rejoint « sa » famille adoptive dans laquelle se trouve l'homme âgé à qui elle a été promise. Le plus souvent le père a perçu la dot et, si la fille s'y oppose, il reviendra à ses parents de rembourser la dot au prétendant. C'est ici que survient le chantage. La fille n'a que deux choix : rembourser ou accepter l'union forcée. Par ailleurs, refuser un mariage forcé n'est pas, par ailleurs, sans danger : la Money Woman risque le rejet de sa famille ou de sa communauté.

Les préoccupations des organes de traité sur la pratique

4. En mai 2017, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est déclaré profondément préoccupé de ce que le Cameroun n'ait pas pris suffisamment d'initiatives systématiques, dans la durée, pour faire disparaître les stéréotypes et les pratiques préjudiciables qui entraînent une discrimination à l'égard des femmes, comme les mariages d'enfants et les mariages forcés et de la portée limitée des campagnes de sensibilisation menées par l'État partie pour réduire les pratiques préjudiciables⁷. En juin 2017, le Comité des droits de l'enfant s'est également inquiété du fait que « plus de 22 % des filles âgées de 15 à 19 ans ont été victimes de violences sexuelles, notamment

1. *La situation des enfants dans le monde, 2016*, UNICEF, p. 150, tableau n°9 (protection de l'enfant). A des degrés divers, le mariage forcé et précoce est présent dans les régions du Cameroun, notamment les régions septentrionales (Extrême Nord, Nord et Adamaoua) et les régions australes qui sont les plus touchées.

2. *Ibid.*

3. *La situation des enfants dans le monde, 2016*, UNICEF, p. 158, tableau n°11 (adolescents).

4. *Progrès réalisés en matière d'élimination des mariages précoces et forcés au Cameroun* (réponse du gouvernement camerounais au questionnaire sur le sujet adressé par la Mission Permanente du Cameroun auprès de l'ONU à Genève au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme le 18 mai 2016, N/REF/064/NV/MPCG/PS1/S3), Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF), février 2016.

5. *Ibid.* En 2014, une étude menée par l'Institut Supérieur du Sahel à l'Université de Maroua a montré que 61% de la population interrogée a été confrontée à cette problématique et 70% des cas de mariage d'enfants concernent des filles entre 13 et 15 ans. Une autre étude sur le phénomène dénommée « Money Woman » a été réalisée en 2014 par le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF)⁵. Cette étude a permis de faire une analyse des causes profondes et des déterminants socioculturels et économiques des mariages précoces et forcés dans l'arrondissement d'Akwaya, région du Sud-Ouest. De manière générale, 57% des femmes de 20 à 24 ans déclarent s'être mariées avant l'âge de 18 ans dans les zones rurales.

6. CRC/C/CMR/Q/3-5/Add.1, §§ 6 et 9.

7. (CRC/C/CMR/3-5) à ses 2214^e et 2215^e séances (voir CRC/C/SR.2214 et 2215), le 30 mai 2017

dans le contexte des mariages d'enfants, de sorte que la prévalence du VIH/Sida demeure élevée dans ce groupe d'âge »⁸.

L'impact de la pratique des mariages forcés et précoces

5. Le phénomène de « Money Woman » et de manière générale les mariages forcés et précoces conditionnent les enfants, bafouent leur consentement, les jettent en pâture sans filet de secours. Ces enfants sont contraints, bon gré mal gré, de subir les vicissitudes de l'homme âgé sans possibilité de recourir ni à leurs parents qui les ont « livrés » ni à la société qui, en général, cautionne ou banalise la pratique. Ce conditionnement est prouvé par la prestation de serment de la fille à sa « livraison » chez les Bassa, groupe ethnique de la Région du Centre et du Littoral du Cameroun :

*« Si je désobéis à mon mari,
Si je le contrarie,
Si je ne fructifie pas ma maison,
Que je sois maudite ».*

6. Engagées dans des unions forcées, les filles se retrouvent ainsi déscolarisées car le mariage interrompt l'école. La fille ne peut plus jouir de son droit à l'éducation. Le taux brut de scolarisation dans le 2^{ème} cycle du secondaire est de 42%⁹. Alors qu'au Cameroun, l'école maternelle commence à 4 ans et l'école primaire à 6 ans mais la Money Woman est mariée à 7 ans. Son avenir est ainsi obéré, ce qui l'enfoncé davantage dans la précarité et l'extrême pauvreté et compromet son apport au développement du pays.

7. La discrimination née des stéréotypes sociétaux contribue à la pérennisation du mariage précoce et forcé qui dénie le droit de la fille victime à l'autonomie et à la participation car, peu éduquée, elle n'a pas d'influence sur les décisions la concernant.

8. Plusieurs facteurs favorisent la violence. D'abord, l'absence de consentement de la fille mariée précocement. Elle ne mesure pas les enjeux d'une vie de couple et, suivant son caractère, peut opposer résistance et désobéissance à son « époux » âgé qui, pour faire preuve d'autorité, use de la violence, assurée qu'il est de toute impunité. Ensuite, l'homme âgé considère la fille comme « sa propriété » puisqu'il a commencé à la nourrir depuis le sein de sa maman. Cette chosification est parfois poussée à l'extrême et aboutit à des violences physique, psychique et sexuelle dans le « couple ». Enfin, la fille n'a pas de recours possible étant donné qu'elle a été « livrée » par sa propre famille moyennant rémunération pécuniaire ou en nature, et que la société n'est pas très préoccupée par son sort.

9. Le développement anatomique et physiologique de la fille étant en décalage par rapport au niveau de sollicitation physique, anatomique et psychologique, la plupart des « Money Woman » éprouvent des difficultés majeures au moment de l'accouchement. Leur quasi-totalité se fait par césarienne avec tous les risques que cela comporte en zones rurales où les techniques et le matériel médical ne sont pas développés et où les centres de santé sont parfois éloignés des habitations. Plusieurs filles décèdent malheureusement lorsqu'elles donnent naissance à leur premier enfant.

10. Malgré la réforme du Code pénal de la loi n°2016/007 du 12 juillet 2016¹⁰, le fléau n'a pas connu de recul significatif. Par ailleurs, ni le plan d'action national pour la promotion et la protection des droits de l'homme au Cameroun (2015-2019), ni la politique nationale de protection de l'enfant en 2016, ni encore la signature en 2013 d'un accord de partenariat entre le MINESEC et des organisations de la société civile afin de mettre un terme au mariage précoce et les grossesses à l'école¹¹ n'ont permis d'obtenir des résultats tangibles¹².

8. CRC/C/CMR/CO/3-5, § 26 b).

9. La situation des enfants dans le monde, 2016, UNICEF, p. 158, Tableau n°11 (adolescents).

10. Le nouveau Code a permis de renforcer le cadre légal par l'incrimination de tout mariage dont les futurs époux ne sont pas âgés de 18 ans et punit cette infraction d'un emprisonnement de cinq à dix ans et une amende de 25 000 à 1000.000 francs pour toute personne qui se marie à un enfant avant l'âge légal de mariage.

11. CRC/C/CMR/3-5, § 141 *in fine*.

12. En outre, il a été organisé des séances de sensibilisation conjuguée à des ateliers de mobilisation et de mise en place des stratégies endogènes de lutte contre les mariages précoces et forcés dans la Région de l'Extrême-Nord (Arrondissement de Kar-hay, Moulvoudaye, Moutourwa, Guidigués et Kousseri) ainsi que l'installation des *brigades de dénonciation*.

11. Alors que la dénonciation du mariage précoce et forcé au Cameroun reste limitée, des allégations pèsent sur les représentants du gouvernement et les forces de l'ordre. En effet, les tribunaux abandonneraient souvent les poursuites judiciaires, et les juges accepteraient des pots-de-vin de la part des hommes qui cherchent à épouser des filles mineures pour étouffer l'affaire.

12. Nos organisations appellent l'Etat camerounais à :

- a) **Réviser le Code civil et établir l'âge minimum légal de mariage à 18 ans pour les garçons et les filles ;**
- b) **Rendre pleinement opérationnelle les brigades de dénonciation des mariages précoces et forcés par des formations spécifiques aux policiers qui y sont affectés, et en garantissant l'anonymat de ceux qui font un signalement ou portent plainte ;**
- c) **Accentuer la mobilisation communautaire à travers des campagnes de sensibilisation dans les écoles, collèges, lycées et dans la communauté avec la participation des chefs et notables traditionnels, des leaders d'opinion des villages et des quartiers ;**
- d) **Adopter une stratégie intégrée sur la sensibilisation aux droits des filles et aux méfaits des mariages forcés et précoces ainsi qu'à la protection des enfants victimes de ces mariages par la mise en place d'un programme d'autonomisation de ses filles, et la sanction des parents et des membres de la communauté qui recourent au mariage précoce et forcé de leurs enfants ;**
- e) **Doter les brigades de dénonciation de lignes téléphoniques gratuites, permanentes et fonctionnelles 24H/24 permettant de signaler et de dénoncer des cas de mariages précoces ;**
- f) **Créer en lien avec les brigades de dénonciation et les services sociaux concernés des structures d'accueil, d'écoute, de réhabilitation de prise en charge des victimes de mariages précoces et forcés.**
- g) **Adopter, sous forme d'expérience pilote, un plan d'action spécifique doté de ressources adéquates pour la Région de l'Extrême-Nord avec des composantes de prévention, de protection, de sanction des auteurs, de soutien et d'appui aux familles pour l'éducation des enfants, et de prise en charge des victimes.**

*Chantier d'Appui, de Loisirs, de Bricolage des Lapinos (CALBRIL), une ONG sans statut consultatif partage également les opinions exprimées dans cet exposé.